

DEPARTEMENT DE L'AUDE

VILLE DE CARCASSONNE

o . o . o . o . o

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CARCASSONNE
PATRIMOINE Mondial

SEANCE DU 6 MAI 2014

**DELIBERATION N°01 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE
CARCASSONNE**

Date de publication par voie d'affichage : le 12 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

A la suite des élections municipales de Mars 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2121.8 et L.2121.27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir un Règlement Intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les six mois qui suivent son installation.

Les dispositions du règlement intérieur sont en principe arrêtées librement par le conseil municipal à la condition qu'elles portent sur son fonctionnement. Elles doivent cependant prévoir les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire et de consultations des projets de contrats ou de marchés publics ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales.

Le projet de règlement ci-joint est soumis à votre approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le règlement intérieur et autorise le Maire à le signer
Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°02 : DELEGATION AU MAIRE – ARTICLE L2122-22 : EMPRUNTS ET
RECHERCHES DE FINANCEMENTS, OPERATIONS DE COUVERTURES ET LIGNES DE
TRESORERIE**

Date de publication par voie d'affichage : le 12 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

VU notamment l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 juillet 2013 dite de séparation et de régulation des activités bancaires,

VU la circulaire interministérielle n° NOR IOCB 1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le décret encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements.

Il sera proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour réaliser les opérations de réalisation d'emprunts et recherches de financements, opérations de couvertures et lignes de trésorerie dans les conditions suivantes :

Article 1

Le conseil municipal donne délégation et pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat et dans les conditions définies ci-après, de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Conformément à l'article 92 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : La gestion des emprunts et recherche de financement

Au titre de la délégation, Monsieur le Maire pourra procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (budget primitif et décisions modificatives) et au maximum de quinze millions d'euros par an, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Dans le cadre de la politique de gestion de la dette engagée par la Ville qui vise à faire face efficacement à l'évolution des conditions de marché, autrement dit à maîtriser le risque de taux inhérent à la volatilité des marchés et à diminuer la charge d'intérêts.

1. Ces emprunts pourront être :

- des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI), des fonds communs de titrisation, des emprunts de l'Agence France Locale.
- la durée maximum sera de 30 années,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un amortissement constant, progressif ou in fine,
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler.
- Le montant maximal des primes et commissions ne pourra excéder 1,00% de l'encours.

2. Conformément au décret encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe,
- les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, TAMTAG...),
- les indices du marché obligataire de la zone Euro (OAT, Bund),
- les taux du livret A, du LEP et du LDD.

Les emprunts souscrits ne pourront que rentrer dans la catégorie A1.

3. Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

4. Pour ce faire, Monsieur le Maire est autorisé à son initiative à :

- lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 : les opérations de couverture

Au titre de la délégation, Monsieur le Maire pourra procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou « opérations dérivées », en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt.

Ces opérations visent notamment à neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés ; diminuer la charge d'intérêts des emprunts à taux fixe élevé assortis d'une indemnité actuarielle ; diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget.

Sont autorisées des opérations dans la limite d'un plafond fixé à quinze millions d'euros par exercice.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant au 2° de l'article 2.

Les opérations de couverture déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soulte de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Ville.

Dans ces conditions et au titre de la délégation, Monsieur le Maire pourra :

- lancer les consultations auprès des établissements bancaires,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres auprès du ou des établissements sélectionnés,
- signer les contrats de couverture ou de retournement, au nom et pour le compte de la Ville,
- régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissement contrepartie,
- procéder à la signature des actes pris dans le cadre de la présente délégation avec possibilité de déléguer ma signature pour l'exercice de cette compétence à Madame

Isabelle CHESA, Première Adjointe et, en cas d'empêchement, à Monsieur Lélis BLASQUEZ, Maire-Adjoint.

Article 4 : Les lignes de trésorerie

Au titre de la délégation, Monsieur le Maire pourra procéder, dans les limites ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 15 millions d'euros à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG.

Monsieur le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes.
- négocier les modalités de la ligne de trésorerie
- utiliser les lignes de trésorerie et notamment réaliser des opérations de tirage/remboursement.

Article 5 : Transparence de la gestion de dette

1. Le Conseil Municipal sera tenue informée de toutes les opérations effectuées dans le cadre des articles 2, 3, et 4.

Un rapport sera présenté au Conseil Municipal après la réalisation de l'opération, faisant ressortir les principales caractéristiques des opérations, en particulier des réaménagements avec ou sans mouvements de fonds et des opérations dérivées, et l'analyse coût-avantage des propositions des différents établissements concernés pour chaque contrat conclu.

2. Concernant les opérations de couverture des risques de taux, une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats. Elle regroupera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dette couverts, le montant maximum autorisé de la dette susceptible d'être couverte et le montant autorisé par la collectivité pour l'année considérée, enfin les pertes et profits constatés pour chaque contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées
- Le groupe Front National s'abstient

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°03 : COMMISSION TAURINE EXTRA-MUNICIPALE – DESIGNATION DES MEMBRES

Date de publication par voie d'affichage : le 12 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

Une commission taurine extra-municipale a été créée par délibération en date du 8 Avril 2010.

La commission taurine extra municipale a pour attributions principales :

- De conseiller le maire pour tout ce qui concerne les affaires taurines de la ville
- De veiller à l'application du règlement taurin afin d'assurer la sécurité de tous

Le règlement taurin municipal stipule que les membres de la Commission Taurine Extra-Municipale sont nommés pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Cette commission extra-municipale est composée comme suit :

Des membres désignés par le conseil Municipal :

- Le Président : M. ROUX
- un membre de la majorité : M. BLASQUEZ
- Un membre de l'opposition : M. BELLION

Personnalités choisies pour leurs compétences :

- un représentant ou son suppléant du Cercle Taurin Carcassonnais
- un représentant ou son suppléant de Carcassonne Toros
- Un vétérinaire
- M. GAUDY, membre de l'association des Chirurgiens Taurins

Des personnes qualifiées

- M. VIVES
- M. AGUERRA
- M. ALBERTI
- M. BREFFEIL
- M. TEULIE
- M. DOMINGO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées
- M. Tarlier s'abstient
- Le groupe Front National vote contre

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°04 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT
HYDRAULIQUE DU BASSIN DU FRESQUEL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Date de publication par voie d'affichage : le 12 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de proposer à Carcassonne Agglo de désigner pour représenter la Commune de Carcassonne au syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin du fresquel.

- M. ALBAREL, Délégué Titulaire
- Mme DUTON, Délégué Suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les désignations ci-dessus proposées
Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°05 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION ANTICIPEE DU
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013**

Date de publication par voie d'affichage : le 12 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

Vu le code général des collectivités locales, et en particulier les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu la fiche de calcul pour la reprise anticipée de résultat établie par le trésorier de la trésorerie Carcassonne agglomération,

Monsieur Lelis Blasquez, Adjoint aux finances, rappelle que conformément à la loi, il appartient au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, pour permettre sa reprise au budget.

Le compte administratif n'étant pas approuvé, il propose de réaliser une affectation anticipée du résultat. Le résultat définitif devra être adopté à la suite du vote du compte administratif.

Il propose en conséquence d'adopter la délibération d'affectation anticipée suivante :

Le Conseil Municipal

Statuant sur l'affectation anticipée du résultat d'exploitation 2013 :

Constatant :

- Excédent de fonctionnement : **4.987.813,38 €**

Décide à l'unanimité d'affecter de manière anticipée le résultat comme suit :

- Excédent antérieur reporté (pour mémoire) 985.781,78 €
(report à nouveau créditeur compte 002)
- **RESULTAT DE L'EXERCICE** **5.973.595,16 €**

EXCEDENT AU 31/12/2013

- Affectation obligatoire anticipée :
 - A l'exécution du virement à la section Investissement Compte 1068 5.973.595,16 €
- Solde disponible affecté comme suit :
 - Affectation complémentaire en réserves compte 1068 00 €
 - affectation à l'excédent reporté : (report à nouveau créditeur compte 002) 00 €

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°06 : BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE – BUDGET PRIMITIF 2014

Date de publication par voie d'affichage : le 12 mai 2014
 Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014
 VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

La commune a repris en régie la gestion de la restauration collective à compter du 01.03.2013.

Le budget primitif 2014 est le deuxième budget de la régie. Il se présente en investissement et en fonctionnement de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	50 199.39 €	1 926 659.67 €
RECETTES	50 199.39 €	1 926 659.67 €

Ce budget permet de prendre en compte la réalité du fonctionnement du service de la restauration scolaire

- **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**
- Cette section s'équilibre à 1 926 659.67 €

LES DEPENSES :

- Les dépenses réelles s'élèvent à 1 779 120 €

Le chapitre 011 (charges à caractère général) est doté de 1 034 730 € et comprend les crédits nécessaires au fonctionnement du service en terme : d'énergie, fournitures diverses, location immobilières, entretien et maintenance du matériel, etc.).

Des crédits pour 744 390 € ont été inscrits sur le chapitre 012, ceux-ci sont relatifs aux charges de personnel.

A l'article 627 ont été inscrits 1000 € pour le paiement de frais bancaires.

Les dépenses d'ordres ou mixtes pour un montant de 147 539,67 € correspondent :

- Aux amortissements des biens mobiliers et immobiliers pour 3000 €
- Au virement à la section d'investissement de l'excédent de fonctionnement soit 47 199.39 €
- Déficit des années antérieures 97 340.28 €

LES RECETTES :

- Les recettes qui équilibrent ces dépenses sont évaluées à 1 926 659,67 €
 - 776 074,23 € pour la restauration scolaire
 - 429 785,10 € de remboursement du CIAS
 - 3 000 € pour les recettes exceptionnelles
 - 717 800,34 € de subvention d'équilibre

La subvention d'équilibre 2014 compense les éléments suivants :

Le remboursement par la ville des recettes encaissées en 2013 (mars et avril) pour le compte de la régie : 123 811.68 €

Le remboursement du repas des agents (surveillance cantine) soit 166 personnels X 144 jours d'école au prix de 4.97 : 118 803.00 €

Le remboursement des repas Vigilance Ecole 34x144x4.97 € : 24 333.00 €

Le remboursement de Fraich Attitude et du mois des saveurs : 16 250.00 €

Le remboursement de repas des restos du cœur : 18 090.00 €

Le remboursement des avantages en nature : 12 000 €

Le déficit soit : 404 512,66 €

- **LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

L'investissement s'équilibre à 50 199,39 €

LES DEPENSES :

Celles-ci s'élèvent à 50 199,39€

- *Les dépenses réelles :*

Celles-ci s'établissent à 30 00 € soit :

- 30 000 € installation et remplacement de matériel

- *Les dépenses d'ordre :*

- 20 199,39 € déficit de fonctionnement de 2013

LES RECETTES :

Celles-ci s'élèvent à 50 199,39 € dont :

- 3 000 € 'amortissement et 47 199,39 € de virement de la section de fonctionnement

Ainsi, je vous demande de bien vouloir adopter le budget primitif 2014 de la restauration collective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N°07 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2014

Date de publication par voie d'affichage : le 12 mai 2014
 Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014
 VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2014 de la ville de Carcassonne, réalisé par Monsieur Lelis Blasquez, Adjoint aux finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4,

VU l'instruction budgétaire et comptable du 1er Août 1996,

Vu la reprise anticipée des résultats délibérée par le Conseil Municipal,

Vu les taux de la fiscalité directe locale votés par le Conseil Municipal pour l'année 2014,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 17 avril 2014,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget de la ville de Carcassonne pour l'année 2014 présenté par son Maire, Monsieur Gérard Larrat

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 102 221 019,43 Euros

En dépenses à la somme de : 102 221 019,43 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

VILLE DE CARCASSONNE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses – Chapitres :

011	Charges à caractère général	15 157 468,83€
012	Charges de personnel et frais assimilés	34 313 360,00€
014	Atténuation de produits	543 000,00€
65	Autres charges de gestion courante	8 698 296,96€
66	Charges financières	1 685 000,00€
67	Charges exceptionnelles	148 000,00€
023	Virement à la section d'investissement	4 100 008,21€
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	2 350 000,00€

Recettes – Chapitres :

013	Atténuation de charges	942 400,00€
70	Produits des services	2 136 950,00€
73	Impôts et taxes	48 155 680,00€
74	Dotations et participations	14 753 414,00€
75	Autres produits de gestion courante	263 400,00€
76	Produits Financiers	5 290,00€
77	Produits exceptionnels	388 000,00€
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	350 000,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses – Chapitres :

16	Remboursement d'emprunts	10 622 597,00€
20	Immobilisations incorporelles	256 000,00€
204	Subventions d'équipement versées	490 000,00€
21	Immobilisations corporelles	987 000,00€
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	350 000,00€
041	Opérations patrimoniales	1 230 000,00€
	Opérations d'équipement	7 392 500,00€

Recettes – Chapitres :

10	Dotations, fonds divers et réserves	8 313 595,16€ (dont 1068 affectation du résultat 5 973 595,16€)
13	Subventions d'investissement	866 486,00€
16	Emprunts et dettes assimilées	11 521 030,00€ (dont dépôts et cautionnements reçus 3.000€)
27	Autres Immobilisations financières	10 983,00€
021	Virement de la section de fonctionnement	4 100 008,21€
024	Produits des cessions	28 275,00€

Recueil de séance du Conseil Municipal du 6 mai 2014

040	Opération d'ordre de transferts entre sections	2 350 000,00€
041	Opérations patrimoniales	1 230 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif 2014 ci-dessus présenté
- « Tous pour Carcassonne » et le groupe Front national votent contre
- Mme BARDOU et M. FLAMANT ne prennent pas part au vote des subventions

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°08 : BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL

Date de publication par voie d'affichage : le 12 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation, Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementation

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif du budget annexe du pôle culturel pour l'exercice 2014, réalisé par Monsieur Lelis Blasquez, Adjoint aux finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4,

VU l'instruction budgétaire et comptable du 1er Août 1996,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 17 avril 2014,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget annexe pôle culturel de la ville de Carcassonne pour l'année 2014 présenté par son Maire, Monsieur Gérard Larrat

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 5 347 600,00 Euros

En dépenses à la somme de : 5 347 600,00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

BUDGET ANNEXE POLE CULTUREL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses – Chapitres :

011	Charges à caractère général	4 835 600,00€
012	Charges de personnel et frais assimilés	362 000,00€
67	Charges exceptionnelles	150 000,00€

Recettes – Chapitres :

70	Produits des services	3 065 400,00€
73	Impôts et taxes	40 000,00€
74	Dotations et participations	319 000,00€
75	Autres produits de gestion courante	1 765 525,96€
77	Produits exceptionnels	150 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le budget primitif 2014 ci-dessus proposé
- Le groupe Front National s'abstient

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°09 : CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS BENEFICIANT D'UNE SUBVENTION EGALE OU SUPERIEURE A 23 000 €

Date de publication par voie d'affichage : le 12 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

L'article 10 de la loi du 12/04/2000 et l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 06/01/2001, prévoient que lorsqu'une collectivité locale attribue à une association une subvention égale ou supérieure à 23.000 €, une convention doit être passée entre les deux entités pour définir et contrôler son utilisation.

En conséquence, il sera proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes avec les associations suivantes, à qui la Ville a prévu d'accorder une telle subvention :

- * Amicale Laïque de Carcassonne
- * Maison des Jeunes et de la Culture
- * Fédération régionale MJC Languedoc Roussillon
- * Cinéma Colisée – Cap Cinéma
- * ASC athlétisme
- * ASC XIII
- * Carcassonne Olympique
- * Football Agglomération Carcassonne
- * ATP Jeune Public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
- Mme BARDOU et M. FLAMANT ne prennent pas part au vote.

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°10 : GESTION DES MOYENS DE TELECOMMUNICATIONS DE LA VILLE DE CARCASSONNE – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MARCHE N°13135 – AVENANT N°1 DE TRANSFERT

Date de publication par voie d'affichage : le 12 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

La Ville a conclu, par voie de procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics, avec la **société ORIA**, un marché relatif à la gestion des moyens de télécommunications pour un montant global et forfaitaire annuel de 12 000 € HT, assorti de prestations complémentaires comprises entre un minimum de 6 900 € HT et un maximum de 20 700 € HT sur la durée potentielle du marché.

Par courrier, en date du **11 février 2014**, la **société ORIA** informe la Ville de son rachat par la société **ENKI consulting** dénommée "**ORIA**", à compter du 1^{er} avril 2014.

Les modifications affectant la personne morale des sociétés sont fréquentes, elles répondent le plus souvent à une volonté ou une nécessité d'adaptation des entreprises.

Ces changements bien que relevant du droit privé engendrent toutefois des incidences pour les Collectivités Territoriales lorsque ces sociétés sont titulaires de marchés publics.

En effet, toute société cocontractante d'une personne publique a obligation d'informer cette dernière de tout changement affectant sa personne, il appartient ensuite à l'administration de prendre les mesures appropriées en fonction de la nature des modifications opérées dans le respect des dispositions réglementaires.

En matière de cession, le Conseil d'Etat dans son avis « Section des finances, 8 juin 2000, n° 364803 » dispose en particulier que la cession d'un marché :

- ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la Collectivité cocontractante,
- que l'autorisation de cession ne peut être refusée pour un motif autre que ceux qui résultent des décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux, notamment l'appréciation des garanties professionnelles et financières du nouveau titulaire.

Ainsi, après vérification des garanties professionnelles et financières de la société **ENKI consulting**, dénommée "**ORIA**", considérant que ce changement n'apporte aucune modification au marché conclu et que sa continuité est assurée, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'un avenant de transfert au titre de ce marché.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de cet avenant de transfert, actant la substitution de la société **ENKI consulting**, dénommée "**ORIA**" à la société **ORIA** dans ses droits et obligations,
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant de transfert après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°11 : AVENANTS DE TRANSFERT AUX MARCHES ET ACCORD-CADRE CONCLUS AVEC LA SOCIETE EUROVIA MEDITERRANEE

Date de publication par voie d'affichage : le 12 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

La société EUROVIA MEDITERRANEE a cédé son fonds de commerce consistant en l'agence de travaux située à Carcassonne à la société JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENNES, avec effet au 1^{er} février 2014.

Compte tenu de ce changement, la société EUROVIA MEDITERRANEE, titulaire de plusieurs marchés ou accord-cadre conclus avec la Ville, définis ci-après, sollicite leur transfert en faveur de la société JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES.

Marchés dont la société EUROVIA MEDITERRANEE est titulaire:

Marché n°13143 - Accord cadre voirie - Marché subséquent n°11 au lot n°2

Marché n°14003 - Accord cadre voirie - Marché subséquent n°3 au lot n°1

Marché n°14005 - Accord cadre voirie - Marché subséquent n°17 au lot n°5

Marché n°14010 - Accord cadre voirie - Marché subséquent n°18 au lot n°5

Accord-cadre conclu avec la société EUROVIA MEDITERRANEE :

Accord- Cadre - Travaux de voirie sur l'ensemble de la Ville :

AC013 - lot 1 - Opérations ponctuelles de réfection de trottoirs et chaussées

AC014 - lot 2 - Opérations d'entretien général sur chaussée

AC015 - lot 3 - Valorisation des boucles touristiques en Bastide et Cité

AC016 - lot 4 - Réfection des rues

AC017 - lot 5 - Aménagements spécifiques de voirie

Le Conseil d'Etat dans son avis « Section des finances, 8 juin 2000, n° 364803 » dispose en particulier que la cession d'un marché :

- ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la Collectivité cocontractante,
- que l'autorisation de cession ne peut être refusée pour un motif autre que ceux qui résultent des décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux, notamment l'appréciation des garanties professionnelles et financières du nouveau titulaire.

Ainsi, après vérification des garanties professionnelles et financières de la société JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES, considérant que ce changement n'apporte aucune modification aux marchés ou accord-cadre conclus et que leur continuité est assurée, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'un avenant de transfert au titre de chacun des marchés ou accord-cadre exhaustivement listés ci-avant.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de ces avenants de transfert, actant la substitution de la société JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES à la société EUROVIA MEDITERRANEE dans ses droits et obligations,
- pour autoriser le Maire à signer ces avenants de transfert après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°12 : BILAN ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX –
APPEL D’OFFRES OUVERT – MARCHE N°12077 – AVENANT N°1 DE TRANSFERT**

Date de publication par voie d'affichage : le 12 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

La Ville a conclu, par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 72 du Code des marchés publics, avec le groupement conjoint **DELTAWATT/FEREST**, un marché visant à la réalisation d'un bilan énergétique des Bâtiments communaux, pour un montant global et forfaitaire de 189 680,00 euros HT, répartis en 3 tranches.

Par courrier, en date du **29 janvier 2014**, la société **DELTAWATT** informe la Ville du jugement de cession intervenu en faveur de la société **GEO PLC**.

Les modifications affectant la personne morale des sociétés sont fréquentes, elles répondent le plus souvent à une volonté ou une nécessité d'adaptation des entreprises.

Ces changements bien que relevant du droit privé engendrent toutefois des incidences pour les Collectivités Territoriales lorsque ces sociétés sont titulaires de marchés publics.

En effet, toute société cocontractante d'une personne publique a obligation d'informer cette dernière de tout changement affectant sa personne, il appartient ensuite à l'administration de prendre les mesures appropriées en fonction de la nature des modifications opérées dans le respect des dispositions réglementaires.

En matière de cession, le Conseil d'Etat dans son avis « Section des finances, 8 juin 2000, n° 364803 » dispose en particulier que la cession d'un marché :

- ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la Collectivité cocontractante,
- que l'autorisation de cession ne peut être refusée pour un motif autre que ceux qui résultent des décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux, notamment l'appréciation des garanties professionnelles et financières du nouveau titulaire.

Ainsi, après vérification des garanties professionnelles et financières de la société **GEO-PLC**, considérant que ce changement n'apporte aucune modification au marché conclu et que sa continuité est assurée, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'un avenant de transfert au titre de ce marché.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de cet avenant de transfert, actant la substitution de la société **GEO-PLC** à la société **DELTAWATT** dans ses droits et obligations, ainsi qu'en sa qualité de mandataire du groupement conjoint titulaire du marché,
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant de transfert après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°13 : ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE DOCUMENTS RELATIFS A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MARCHE N°11029 – AVENANT N°1 DE TRANSFERT

Date de publication par voie d'affichage : le 12 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

La Ville a conclu, par voie de procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics, avec la **société Conseil Développement Informatique (CDI)**, un marché relatif à l'acquisition d'un logiciel pour le service réglementation, pour un montant global et forfaitaire de 37 550,00 euros HT, assorti de prestations de maintenance d'un montant forfaitaire annuel de 2 745,00 euros HT, reconductibles expressément par période successive d'un an dans la limite de 9 reconductions.

Par courrier, en date du **09 janvier 2014**, la **société CDI** informe la Ville de son absorption par la société **SOGELINK**.

Les modifications affectant la personne morale des sociétés sont fréquentes, elles répondent le plus souvent à une volonté ou une nécessité d'adaptation des entreprises.

Ces changements bien que relevant du droit privé engendrent toutefois des incidences pour les Collectivités Territoriales lorsque ces sociétés sont titulaires de marchés publics.

En effet, toute société cocontractante d'une personne publique a obligation d'informer cette dernière de tout changement affectant sa personne, il appartient ensuite à l'administration de prendre les mesures appropriées en fonction de la nature des modifications opérées dans le respect des dispositions réglementaires.

En matière de cession, le Conseil d'Etat dans son avis « Section des finances, 8 juin 2000, n° 364803 » dispose en particulier que la cession d'un marché :

- ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable de la Collectivité cocontractante,
- que l'autorisation de cession ne peut être refusée pour un motif autre que ceux qui résultent des décisions du Conseil d'Etat statuant au contentieux, notamment l'appréciation des garanties professionnelles et financières du nouveau titulaire.

Ainsi, après vérification des garanties professionnelles et financières de la société **SOGELINK**, considérant que ce changement n'apporte aucune modification au marché conclu et que sa continuité est assurée, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'un avenant de transfert au titre de ce marché.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la conclusion de cet avenant de transfert, actant la substitution de la société **SOGELINK** à la société **CDI** dans ses droits et obligations,
- pour autoriser le Maire à signer cet avenant de transfert après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°14 : SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 14 JUILLET 2014 –
MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE RELEVANT DE L'ARTICLE 30 PASSE
SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE, DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX
ARTICLES 28 ET 30 DU CODE DES MARCHES PUBLICS – APPROBATION DU
MARCHE**

Date de publication par voie d'affichage : le 12 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 1^{er} Juillet 2003,

Vu délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 précisant la délégation conférée à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'envoi pour publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 10 février 2014 au BOAMP,

Vu les mesures de publicité complémentaires mises en œuvre, consistant en :

- la publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier de consultation sur le site Internet www.achatpublic.com, afin de permettre son téléchargement immédiat par les entreprises,
- la mise en ligne de l'avis sur le site www.marchesonline.com moteur de recherche référent dans le domaine des annonces de marchés publics.

Vu l'unique offre reçue au titre de la consultation,

Vu le procès-verbal du **20 mars 2014** de la Commission d'appel d'offres mentionnant l'ouverture des plis réceptionnés dans les délais impartis,

Vu le procès-verbal du **05 mai 2014** de ladite Commission consignant l'attribution du marché en faveur de la société **Lacroix Ruggiéri** pour un **montant total de 90 000€ HT**,

Vu la production, par l'opérateur économique retenu des justificatifs fiscaux et sociaux prévus par l'article 46 du Code des marchés publics,

Vu l'inscription des crédits nécessaires sur l'imputation 011 6232 024 du budget principal.

Nous sollicitons votre accord :

- pour approuver la conclusion de ce marché avec l'entreprise et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres,
- autoriser le Maire à signer ce dernier, après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°15 : PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A L'ACCES INTERNET POUR LES SERVICES DE LA VILLE, LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES DE CARCASSONNE – LOT 1 : ACCES INTERNET HAUT DEBIT SECURISE VIA LA TECHNOLOGIE FIBRE OPTIQUE – APPEL D'OFFRES OUVERT – APPROBATION DU MARCHE

Date de publication par voie d'affichage : le 12 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 1^{er} Juillet 2003,

Vu l'envoi pour publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 13 août 2013 au JOUE, puis au BOAMP,

Vu les mesures de publicité complémentaires mises en œuvre, consistant en :

- la publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la mise en ligne du dossier de consultation sur le site Internet www.achatpublic.com, afin de permettre son téléchargement immédiat par les entreprises,
- la mise en ligne de l'avis est également sur le site www.marchesonline.com moteur de recherche référent dans le domaine des annonces de marchés publics.

Vu les offres reçues au titre de la consultation,

Vu le procès-verbal du **26 septembre 2013** de la Commission d'appel d'offres mentionnant l'ouverture des plis réceptionnés dans les délais impartis,

Vu le procès-verbal du **10 octobre 2013** de ladite Commission déclarant l'appel d'offres infructueux dans la mesure où les offres s'avéraient inacceptables ou irrégulières au sens de l'article 35-I.1 du Code des marchés publics et décidant de recourir à une négociation avec l'ensemble des soumissionnaires ayant respecté les exigences relatives aux délais et modalités formelles de présentation des offres.

Vu l'envoi, le **17 octobre 2013**, du dossier et de la lettre de consultation aux sociétés admises à négocier par le biais de la plateforme www.achatpublic.com.

Vu les date et heures limites de réception des offres arrêtées au **jeudi 07 novembre 2013 à 18H00**,

Vu l'unique proposition recevable enregistrée dans les délais impartis,

Vu le procès-verbal du **19 novembre 2013** de la Commission d'appel d'offres mentionnant l'ouverture de cette proposition,

Vu le procès-verbal de la dite Commission du **05 décembre 2013** déclarant la procédure infructueuse,

Vu le lancement d'une nouvelle consultation le **27 janvier 2014**,

Vu les offres reçues au titre de cette nouvelle consultation,

Vu le procès-verbal du **20 mars 2014** de la Commission d'appel d'offres mentionnant l'ouverture des plis réceptionnés dans les délais impartis,

Vu le procès-verbal de la dite Commission du **05 mai 2014** comportant le classement des offres et consignait l'attribution du marché en faveur de la société **ADISTA** pour un montant de **134 640,00 € TTC** réparti tel que suit:

- 1ère année: 35 010,00 € TTC,
- 2ème année: 33 210,00 € TTC,
- 3ème année: 33 210,00 € TTC,
- 4ème année: 33 210,00 € TTC.

Vu la production, par l'opérateur économique retenu des justificatifs fiscaux et sociaux prévus par l'article 46 du Code des marchés publics,

Vu l'inscription des crédits nécessaires pour la période initiale sur les imputations 21 2183 020, 011 6156 020 et 011 6262 020 du budget principal.

Nous sollicitons votre accord :

- pour approuver la conclusion de ce marché avec l'entreprise et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres,
- autoriser le Maire à signer ce dernier, après que la présente délibération ait revêtu son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°16 : MODALITE DE REGLEMENT DE LA FOURNITURE
D'ELECTRICITE – CONVENTION DE PRELEVEMENT BANQUE DE FRANCE
TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE CARCASSONNE – ELECTRICITE DE FRANCE
(EDF) ET L'ETAT**

Date de publication par voie d'affichage : le 12 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

Le projet de convention tripartite de prélèvement automatique sur le compte de la Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité a pour objet de fixer les modalités de règlement de la fourniture d'électricité.

Cette convention interviendrait entre la Commune, E.D.F et l'Etat représenté par l'Administration des Finances Publiques, désigné « le comptable du Trésor » suite au travail réalisé par la cellule énergie, l'Unité Comptable Technique et le contrôle de gestion afin de bénéficier des avantages de cette solution de gestion,

La solution de prélèvement Banque de France est envisagée par la Commune après la réalisation du plan d'actions suivant :

- Vérification des listings compteurs E.D.F en réunion du 19 novembre 2013 actualisé par la cellule énergie et EDF et échanges avec EDF pour mise à jour au 1^{er} janvier 2014
- Optimisation du regroupement par activité pour valorisation et suivi énergétique,

- Diagnostic du traitement de la facturation existant et mesure du délai global de traitement de l'arrivée en mairie au mandatement.
- Sécurisation du délai de paiement afin d'éviter l'application de frais de retard de paiement de la facturation E.D.F : choix à opérer entre le règlement sans mandatement préalable et le prélèvement sur un compte banque de France,
- Rétablissement du prélèvement des facturations E.D.F en fonction du choix opéré et acté, demande à formuler à la trésorerie en ce sens, préparation de la convention de prélèvement tripartite BdF,
- Affectation des compteurs sur les budgets et code Hélios correspondants afin de permettre le prélèvement des règlements directement sur le budget principal et les budgets annexes (récupération de la TVA pour les budgets annexes).

A l'issue de la réalisation de ces actions, la solution du prélèvement Banque de France doit permettre à la Commune de respecter les délais de paiement stipulés dans les conditions générales de vente de la fourniture d'électricité, soit 15 jours après la date d'émission de la facture par E.D.F majoré des délais postaux (4 jours), soit au total 19 jours. Pour information, Il est fait application depuis le 1^{er} janvier 2014 des frais de retard de paiement (a minima 40 € par facture) dès dépassement du délai précité.

La solution choisie par la Commune permet également une gestion de la trésorerie et des avoirs par une déduction automatique sur les factures suivantes (pour rappel, les avoirs font aujourd'hui l'objet de lettre - chèque générant un titre de recette a posteriori).

Ce projet de convention de prélèvement intervient suite à l'accord donné par Monsieur Quintane, comptable de notre Commune, qui a indiqué à la Commune les progrès réalisés pour ce dispositif (prélèvement sécurisé grâce à l'affectation d'un code budget en conformité avec hélios, mise en place d'un mandat global).

Le démarrage des prélèvements liés à cette convention est prévu à compter du 1^{er} juin 2014. Les services municipaux seront prêts pour cette date à mettre en place un mandat global couvrant la période allant du 1^{er} juin 2014 au 31 décembre 2014.

Nous sollicitons votre accord :

- sur ce projet,
- pour autoriser le Maire à signer la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°17 : CREATION DES EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

Date de publication par voie d'affichage : le 12 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

Vu le décret N°87-1004 du 16 Décembre 1987, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, modifié par le décret du 30 Mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Considérant que l'article 10 du décret du 16 Décembre 1987 précité précise que : « l'effectif maximum du cabinet d'un maire est ainsi fixé :

- deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants ;

- une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 45 000 habitants lorsque la population de la commune est comprise entre 40 001 et 400 000 habitants ».

Considérant que l'article 7 du décret du 16 Décembre 1987 précité stipule que : « La rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale.

Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents, ainsi que le cas échéant des indemnités. »

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés à l'alinéa précédent.

Les frais engagés par ces agents à l'occasion des déplacements temporaires donnent lieu à remboursement dans les conditions de droit commun.

Il vous est proposé :

- de créer 3 emplois de collaborateur de cabinet ;
- d'autoriser le Maire à pourvoir au recrutement de ces agents qui seront rémunérés et percevront des indemnités sur la base maximale des 90 % ci-dessus mentionnés.

Les crédits complémentaires nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant, au chapitre 012, article 64131 020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées
- Le groupe Front National s'abstient

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N°18 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SEBA 2 AU RELATIF A L'ARRET DES MISSIONS D'ETUDE DE MODIFICATION DU PLU

Date de publication par voie d'affichage : le 13 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

Le Plan Local d'Urbanisme, que la ville avait approuvé le 27 juin 2011, a fait l'objet d'une annulation par le Tribunal Administratif de Montpellier, le 17 octobre 2013.

Deux procédures de modification de ce PLU avaient été engagées afin de permettre son évolution. Les études relatives à ces modifications avaient été confiées à la société SEBA 2AU, à la suite de deux marchés à procédures adaptées, conclus en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics :

- Le marché n° 12 049 notifié le 22 juin 2012, relatif à la procédure de modification n° 1 sur l'aménagement de la zone de Grazaillès, pour un montant global et forfaitaire total de 34 800€ HT.
- Le marché n° 12 138 notifié le 27 décembre 2012, relatif à la procédure de modification n° 2 portant sur la requalification de l'entrée Est de la ville et l'aménagement de la zone au lieu dit Moreau, pour un montant global et forfaitaire réparti en :
 - Une tranche ferme de 33 750 € HT
 - Une tranche conditionnelle de 6 000 € HT

Les 2 missions confiées à la société SEBA 2 AU n'ont pas pu être menées à leur terme, et sont aujourd'hui devenues sans objet, sans que la responsabilité de cette situation ne puisse être imputée à l'une ou l'autre des parties.

La Ville et la société SEBA 2 AU se sont rapprochées afin de convenir d'un arrêt des deux missions, et dresser l'arrêt des sommes dues pour solde de tout compte, pour chacun de ces deux marchés.

Afin de prévenir tout risque contentieux, il est proposé de conclure cet accord sous forme de transaction :

Arrêt des sommes dues pour solde de tout compte au titre des prestations exécutées en application du marché relatif à la modification n° 1 du PLU :

Le montant des sommes dues à la société, relatives aux prestations exécutées à ce jour et réglées par la ville, est arrêté à la somme de **13 299, 55 € TTC**.

Arrêt des sommes dues pour solde de tout compte au titre des prestations exécutées en application du marché relatif à la modification n° 2 du PLU :

Le montant des sommes dues à la société, relatives aux prestations exécutées à ce jour et réglées par la ville, est arrêté à la somme de **16 744 € TTC**.

La Société accepte de renoncer à toutes demandes de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Ville de Carcassonne.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer un protocole transactionnel avec la société SEBA 2 AU afin de clore les 2 missions relatives aux 2 procédures de modification du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°19 : DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES

Date de publication par voie d'affichage : le 13 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

La Commission de dénomination des Rues s'est réunie le 12 février 2014 et formule les propositions suivantes :

- Dans le cadre de la construction de 69 logements locatifs quartier **Prat Mary (boulevard Nicolas Poussin)** deux nouvelles voies doivent être dénommées comme proposé sur le plan ci-joint :

Voie A :

Rue Ermessende de Carcassonne.

Ermessende de Carcassonne (975-1058), Comtesse et régente de Barcelone.

Voie B :

Rue Guillaume Peyrusse.

Guillaume Peyrusse (1776-1860), maire de Carcassonne de 1832 à 1835.

Nous sollicitons votre accord pour :

- adopter les propositions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°20 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER ENTRE LA VILLE DE CARCASSONNE ET FRANCE TELECOM – SECTEUR DE LA CAVAYERE

Date de publication par voie d'affichage : le 13 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

Par convention en date du 6 janvier 2004, la Ville de Carcassonne met à la disposition de France Télécom un terrain, pour l'exploitation et l'entretien des équipements du réseau.

Il s'agit d'un emplacement d'une surface d'environ 15 m², situé lieudit Combe Migère, route de la Cavayère, 11000 CARCASSONNE.

Ce terrain fait partie du domaine public non routier.

Cette convention est arrivée à terme le 18 mars 2013. Il convient de renouveler cette occupation.

La nouvelle convention est consentie et acceptée pour une durée de vingt ans, qui prendra effet à compter du 19 mars 2013. Elle pourra se renouveler tacitement sauf dénonciation par le preneur par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant l'échéance pour une période ne pouvant excéder 10 ans et ensuite par périodes d'un an.

En contrepartie du droit d'occupation qui lui est reconnu, France Télécom devra verser à la Commune une redevance annuelle de 420 (quatre cents vingt) euros net.

Le montant de la redevance sera indexé au 1^{er} janvier de chaque année sur la variation de l'indice national trimestriel du coût de la construction. L'indexation sera capée à + 3 / - 3 %.

La présente convention a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il vous est proposé :

- d'adopter le principe de cette convention
- d'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°21 : HAMEAU DE MONTREDON – ALLEE DES BRUYERES – VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE LX2

Date de publication par voie d'affichage : le 13 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée LX 2 d'une superficie de 343 m² située Allée des Bruyères au Hameau de Montredon.

Monsieur Raymond EFFOSSE, propriétaire de la parcelle mitoyenne, a sollicité la possibilité d'acquérir ce terrain.

Cette parcelle est située en zone UCa du POS

La vente pourrait se réaliser pour un montant de 20 000 € (Estimation de France Domaine en date du 27 Janvier 2014).

L'étude effectuée par les Services Techniques a révélé la présence du réseau suivant :

- Ligne aérienne HTA d'ERDF survole la parcelle à hauteur réglementaire ce qui implique pour tout travaux sur le terrain une procédure de déclaration.

Une servitude devra être prévue au moment de la signature de l'acte.

Les honoraires de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il vous est proposé :

- D'adopter le principe de la vente à Monsieur Raymond EFFOSSE de la parcelle cadastrée LX 2, au prix de 20 000 €.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°22 : ALLEE PLAINE SAINT NAZAIRE – PARCELLE CADASTREE CZ82 – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Date de publication par voie d'affichage : le 13 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

Monsieur Raoul BENAZETH est propriétaire de la parcelle cadastrée CZ 82 d'une superficie de 308 m² située Allée Plaine Saint Nazaire.

Ce terrain fait partie de la voirie, son transfert dans le domaine public communal n'a jamais été finalisé.

Afin de régulariser la situation, il vous est proposé de vous prononcer sur le classement dans le domaine public communal de cette parcelle de voirie.

La cession de ce terrain à la Commune interviendrait au prix de 6 € le m².

Conformément à l'article L141.3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Une enquête publique préalable au classement n'est pas requise, dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurées.

Les honoraires relatifs à l'acte de transfert seront pris en charge par la Ville de Carcassonne.

Nous sollicitons votre accord pour :

- Adopter le principe de l'acquisition de cette parcelle au prix de 6 € le m².
- De prononcer le classement de la parcelle cadastrée CZ 82 (308 m²) dans la voirie communale.
- Autoriser le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°23 : RUE LUDWIG VAN BEETHOVEN – PARCELLES CADASTREES
AC 430-431-432 – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Date de publication par voie d'affichage : le 13 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

L'indivision SATGE est propriétaire de parcelles cadastrées AC 430 - 431 – 432, d'une superficie respective de 120 m², 1 m² et 6 m², situées Rue Ludwig Van Beethoven.

Ces terrains font partie de la voirie, leur transfert dans le domaine public communal n'a jamais été finalisé.

Afin de régulariser la situation, il vous est proposé de vous prononcer sur le classement dans le domaine public communal de ces parcelles de voirie.

La cession de ces terrains à la Commune interviendrait pour l'euro symbolique.

Conformément à l'article L141.3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Une enquête publique préalable au classement n'est pas requise, dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation actuellement assurées.

Les honoraires relatifs à l'acte de transfert de propriété seront pris en charge par la Ville de Carcassonne.

Nous sollicitons votre accord pour :

- Adopter le principe de l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique.
- De prononcer le classement des parcelles cadastrées AC 430 (120 m²), AC 431 (1 m²) et AC 432 (6 m²) dans la voirie communale.
- Autoriser le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

**DELIBERATION N°24 : AVENUE DU PRESIDENT WILSON – DESAFFECTATION
DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Date de publication par voie d'affichage : le 13 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

Mr et Mme Thierry VENET, propriétaire de la parcelle AM n°42, ont sollicité la possibilité d'acquérir une partie du domaine public communal qui se trouve devant leur propriété, au 67 avenue du Président Wilson, afin de l'annexer à celle-ci.

Il s'agit d'une emprise de 43 m² environ à prélever du domaine public communal.

L'étude effectuée par les services techniques a révélé la présence des réseaux suivants :

- Réseau d'eau potable en fonte D80 bouche à clé de branchement et équipement de purge,
- Réseau de distribution électrique aérien avec support béton d'étoilement, portant en appui commun le réseau électrique.

Le déplacement de ces réseaux ou l'établissement d'une servitude devra être envisagé au moment de la signature de l'acte. Les frais ainsi occasionnés seront supportés par Monsieur et Madame Thierry VENET.

Ce terrain est située en zone UCe du POS.

La vente pourrait se réaliser au prix de 45 € le m² (Estimation de France Domaine en date du 30 Avril 2013) appliqué à la superficie exacte vendue qui sera précisée par un document d'arpentage.

Les honoraires de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Toutefois cette demande d'acquisition doit faire l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public communal : enquête publique diligentée par un commissaire enquêteur suivie d'une délibération du Conseil Municipal.

L'enquête publique de déclassement a eu lieu du Lundi 10 Février 2014 au Mardi 25 Février 2014, aucune observation n'a été faite et le commissaire enquêteur, Monsieur Claude CRIADO, a émis un avis favorable au transfert dans le domaine privé de la commune d'une partie du domaine public communal situé 67, Avenue du Président Wilson.

En application de l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public nécessite également sa désaffectation.

Il vous est proposé :

- De prononcer la désaffectation et le déclassement de cet espace du domaine public communal et son classement dans le domaine privé de la commune.
- D'adopter le principe de la vente de ce terrain à Mr et Mme Thierry VENET au prix de 45 € le m² appliqué à la superficie exacte vendue.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente à intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°25 : VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°19 – DOMAINE DE SAINT GENIES – A MADAME ET MONSIEUR DESJARDIN

Date de publication par voie d'affichage : le 13 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

Madame et Monsieur DESJARDIN sont propriétaires du Domaine de Saint Génies situé Route de Lavalette.

Le domaine de Saint Génies est traversé par le Chemin Rural n°19.

Madame et Monsieur DESJARDIN souhaitent acquérir une partie de ce chemin située entre la Route de Lavalette et le ruisseau en limite de Commune.

Ce chemin est sans issue et ne dessert que le Domaine de Saint Génies.

Il s'agit d'une emprise d'environ 2302 m².

Ce terrain est situé en zone NC du POS.

L'étude effectuée par les services techniques a révélé la présence d'une ligne électrique aérienne basse tension d'ERDF, pour grande partie hors emprise du Chemin, mais accessible par celui-ci, et la présence d'une ligne aérienne téléphonique le long du Chemin.

Le déplacement de ces réseaux ou l'établissement d'une servitude devra être envisagé au moment de la signature de l'acte. Les frais ainsi occasionnés seront supportés par Madame et Monsieur DESJARDIN.

La vente pourrait se réaliser au prix d'environ 1400 € (Estimation de France domaine en date du 05/02/2014).

La superficie exacte vendue sera précisée par un document d'arpentage.

Les frais de document d'arpentage et d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Néanmoins, avant toute transaction une enquête publique préalable à l'aliénation devait être ouverte en vertu de l'article L 161-10 du code rural.

Cette enquête publique a eu lieu du Lundi 17 Février 2014 au Mardi 04 Mars 2014, aucune opposition sur cette opération n'a été faite et le commissaire enquêteur, Monsieur René LEMPEREUR a émis un avis favorable au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°19 situé entre la Route de Lavalette et le ruisseau en limite de Commune avec les réserves suivantes :

- L'acte de vente de cette portion du chemin rural n°19 devra faire mention sur l'acte notarié à l'adresse de Carcassonne Agglo d'une servitude de passage et d'entretien du « réseau eaux usées » de deux mètres de part et d'autre de la canalisation avec inconstructibilité ;
- L'acte de vente de cette portion du chemin rural n°19 devra faire mention d'une servitude de passage et d'entretien ainsi que des modalités de sauvegarde de leurs installations pour ERDF, France Télécom - Orange et le syndicat Sud Oriental ;
- L'acte de vente devra comporter également une clause de non-indemnisation, actuelle ou future en cas de revente du domaine de Saint Génies, de la part d'ERDF, France Télécom - Orange, le Syndicat Sud Oriental et Carcassonne Agglo pour l'utilisation du terrain de l'emprise actuelle du chemin rural n°19.

Il vous est proposé :

- D'adopter le principe de l'aliénation d'une partie du chemin rural n°19 située entre la Route de Lavalette et le ruisseau en limite de Commune.
- D'adopter le principe de la vente de ce terrain à Madame et Monsieur DESJARDIN au prix de 1400 €
- D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°26 : CAMPING DE LA CITE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de publication par voie d'affichage : le 13 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du camping de la Cité.

Il vous est proposé de désigner :

- M. Le Maire
- M. LAREDJ
- M. BLASQUEZ
- Mme MAURETTE
- Mme GASC
- M. BUSTOS
- M. ICHE
- Mme LE CORRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°27 : COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DE TRAVAUX PUBLICS – « RUE ARMAGNAC » - INDEMNISATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION

Date de publication par voie d'affichage : le 13 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

M. Gérard DORE, Vice-président du Tribunal Administratif de Montpellier a été désigné par cette instance, pour présider la commission d'indemnisation à l'amiable de la ville de Carcassonne.

Conformément aux règles en vigueur, M. DORE est en droit de demander une rémunération par séance qu'il présidera. Celle-ci pouvant s'élever à la somme de 183 €.

De plus, les frais relatifs à cette mission seraient à la charge de la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette indemnisation et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire Délégué à signer tous les documents correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°28 : TRANSFERT DES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES DU SQUARE GAMBETTA VERS LE BOULEVARD BARBES

Date de publication par voie d'affichage : le 13 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

En prévision de futurs travaux programmés sur le square Gambetta, il devient nécessaire de déménager le marché situé sur le square Gambetta, contre-allée Pelletan, et contre-allée Jean Jaurès.

Certains commerçants ambulants usagers et commerçants non sédentaires s'étant plaints pour diverses raisons de l'installation du dit marché sur ce site, il est proposé de le transférer définitivement sur les contre-allées du Bd Barbés comme cela se faisait dans le passé.

Conformément à la réglementation en vigueur la commission des marchés va se réunir pour donner son avis. La date du 24 mai pour le déménagement définitif, est envisagée puisque sur le square Gambetta va se dérouler comme chaque année le salon du véhicule de l'occasion.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du déménagement et de désigner les membres de la commission consultative non sédentaire (5 de la majorité + 1 de l'opposition) et du conseil de discipline du commerce non sédentaire (5 de la majorité et 1 de l'opposition).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition ci-dessus énoncée
- Le groupe « Tous pour Carcassonne » vote contre

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°29 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTÉE PAR LA SAS MONSANTO DE TREBES POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT ET D'ENSACHAGE DES SEMENCES ET SES INSTALLATIONS CONNEXES

Date de publication par voie d'affichage : le 13 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

La société MONSANTO exploite un site de production de semences de maïs, colza et soja sur le territoire de Trébes. Dans le cadre d'une extension de son activité, elle a déposée en Préfecture une demande au titre des installations classées, en vue d'être autorisée à exploiter une unité de traitement et d'ensachage de semences, sur la commune de Trébes, 20 route du théron. Le projet vise ainsi à modifier la capacité de production et de stockage du site existant.

L'enquête publique relative à cette demande a été diligentée par le Préfet de l'Aude, du 25 mars au 30 avril 2014 inclus. Le siège de l'enquête est à la mairie de Trébes, les communes riveraines dans un rayon de 3 kms sont également concernées. La ville de Carcassonne est accueillie 1 demi-journée de permanence du commissaire enquêteur et le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur ce projet.

Descriptif du projet :

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'extension et du développement de l'activité existante de traitement, d'ensachage et d'expédition de semences, afin de maîtriser l'ensemble de la chaîne de production, et de profiter de nouvelles technologies disponibles. Les activités suivantes sont ainsi envisagées :

- réalisation de 3 unités de calibrage, 3 unités de traitement/enrobage et 2 unités d'ensachage des semences dans un nouveau bâtiment
- réalisation de 22 cellules de stockage de semences de 185 m³ chacune accolées aux silos actuels (volume de stockage de 4070 m³ supplémentaires)
- 1 magasin de stockage tampon de sacs et palettes
- 17 cellules séchantes
- 1 entrepôt de stockage des semences à température ambiante de 33 243 m³
- un entrepôt réfrigéré de stockage des semences de 15 000 m³
- un quai de déchargement camions
- un local de stockage de produits phytosanitaires

Ce projet nécessite une augmentation de la surface du périmètre d'autorisation ; l'emprise du site passant de 98 970 m² à 108 262 m². Une demande de Permis de construire est déposée concomitamment auprès de la mairie de Trébes.

L'exploitant expose dans le dossier qu'il fait le choix de ne plus accueillir sur le site de Trébes de semences OGM.

Etude d'impact et étude de dangers :

Dans le cadre de sa demande, l'exploitant a fait réaliser une étude d'impact et une étude de dangers, conformément aux dispositions du code de l'environnement. Compte tenu de l'implantation du site dans une zone à vocation artisanale et industrielle, les impacts paysagers sont faibles. L'étude de dangers identifie les risques auxquels l'établissement

peut être soumis (incendie, explosion, risque de pollution des eaux et des sols), et présente les mesures mises en place pour y répondre.

Il vous est proposé :

- **D'émettre un avis favorable au projet présenté par la SAS Monsanto**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE cette proposition et ajoute les réserves suivantes :
 - o que les normes applicables à ce type d'établissement classé soient renforcées au maximum afin d'en diminuer les conséquences.
Qu'il s'agisse :
 - de la gestion des eaux de ruissellement et le risque de pollution, et notamment de l'imperméabilisation de l'ensemble des zones d'activités,
 - du confinement des nuisances sonores,
 - de la circulation routière générée par la nouvelle activité,
 - du confinement des nuisances dues aux poussières
 - de la bonne intégration paysagère des installations dans le site
 - o qu'un réseau d'alerte soit mis en place et que les mesures de vérification de l'autorité de tutelle soient régulièrement rendues publiques
- M. CORNUET vote contre
- Mme BERNARD s'abstient

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°30 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU PAR LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) POUR LE PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE DU CANAL DU MIDI

Date de publication par voie d'affichage : le 13 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

VNF, établissement public en charge de l'exploitation du Canal du midi, a déposé auprès de la Préfecture de l'Aude une demande d'autorisation relative à la mise en œuvre d'un plan de gestion pluriannuel de dragage du Canal, sur la traversée du département (102 kms, 21 biefs).

Ce programme concerne l'extraction de 275 000 m³ de sédiments sur 10 ans, dont 13 530 m³ sur la traversée de Carcassonne, programmé en 2017. Cette opération permet d'assurer le maintien de la navigabilité de l'ouvrage, ainsi que son bon fonctionnement hydraulique.

Ce projet est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau, et fait l'objet d'une enquête publique dans les communes concernées, du 14 avril au 13 mai 2014. La ville de Carcassonne est ainsi concernée par l'enquête publique et accueille 2 demi-journées de permanences du commissaire enquêteur. Le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur ce projet.

Descriptif du projet :

Techniques de dragage et gestion des sédiments :

VNF assure l'extraction des sédiments par une drague à godet et les transfère par barge vers un point de déchargement. Les sédiments sont mis en dépôt sur des parcelles agricoles

louées ou acquises par VNF. Après 1 à 3 ans d'égouttage, les sédiments sont le plus souvent laissés en place et le terrain réaménagé en surface agricole. D'autres valorisations sont envisageables si les sédiments asséchés ne peuvent pas rester en place.

Sites de dépôt des sédiments :

Les sites de dépôt sont sélectionnés en dehors des zones à fortes contraintes (habitat, périmètre sensible au niveau environnemental...). L'accord des communes et des services de l'état est requis.

Sur Carcassonne, 4 sites ont été identifiés comme susceptibles d'accueillir les dépôts de sédiments. L'un d'entre eux est pressenti et fera l'objet d'approfondissements : celui de « saint Michel nord », situé au niveau du bois de serres, entre le Canal, la voie ferrée et la rocade.

Impacts sur la commune :

L'opération de dragage en elle-même est nécessaire pour maintenir le bon fonctionnement du Canal et la navigation. En raison de l'affluence touristique importante sur la section carcassonnaise et notamment sur le Port, il semble préférable que les opérations de dragage aient lieu en basse saison.

Le choix du site de dépôt des sédiments est susceptible d'avoir un impact pour les riverains :
-impact modéré pendant la phase de dépôt en elle-même, limitée dans le temps (nuisances classiques de chantier)
-impact plus important éventuel si les dépôts génèrent des nuisances olfactives.

Le site pressenti est toutefois situé à proximité du quartier des bois de serres : il semble nécessaire que des garanties soient apportées à la ville sur la limitation de ces nuisances. A défaut, un autre site pourrait être recherché.

Il vous est proposé :

- **D'émettre un avis favorable au projet présenté par VNF, assorti de 2 recommandations :**
- programmer les opérations de dragage en basse saison, afin de limiter leur impact sur la navigation touristique
- associer étroitement la ville au choix définitif du site de dépôt des sédiments, et étudier des alternatives au site pressenti situé à proximité du quartier des Bois de Serres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions ci-dessus énoncées
- Le groupe « Front National » s'abstient

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°31 : OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DIRECTEUR

Date de publication par voie d'affichage : le 13 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les conseillers municipaux qui participeront au comité directeur de l'Office Municipal du Tourisme présidé par le Maire.

Il est proposé :

- **M. BES**
- **M. BLASQUEZ**
- **Mme MAURETTE**
- **Mme GASC**
- **M. BUSTOS**

De plus, il convient de désigner les membres des représentants des organisations professionnelles qui pourraient faire partie du Comité de direction,.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS	REPRESENTANT
1	M. Franck PUTELAT	M. Christophe FOULQUIER	Restauration
2	M. Damien BILLARD	M. Hadrien PUJOL	Club Hôtelier
3	Mme Delphine GALINIER	M. Joël BODIGUEL	Association des Chambres d'Hôtes
4	M. Alain COSTE	M. François RAYNAUD	Agence de Développement Touristique de l'Aude

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées
Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°32 : CONVENTION CADRE DE FORMATION AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de publication par voie d'affichage : le 13 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est un établissement public au service des collectivités territoriales et de leurs agents. Il est chargé notamment :

- De la formation et de la professionnalisation de l'ensemble des personnels des collectivités locales, de toutes catégories, A, B et C,
- De l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Le CNFPT peut également organiser, pour le compte des collectivités territoriales, des actions de formation qui ne sont pas prévues au programme de formation du CNFPT, soit :

- Les formations intra ou union de collectivités « hors programme »
- Les formations intra ou union de collectivités « du programme » dont le nombre de participants présents est inférieur ou égal à 10
- Les formations hygiène et sécurité (Assistants et conseillers de prévention, agent membre du CHSCT...)
- Les formations de remise à niveau préalable pour les préparations aux concours et examens,
- L'Accompagnement de projets,
- Les formations relatives à la validation des acquis et de l'expérience (VAE),
- Les formations en langue étrangère,
- Les formations au bénéfice de personnes ne relevant pas de sa compétence.

Une convention cadre de formation permet de régler les conditions d'organisation de ces formations entre le CNFPT et la Ville. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Cette convention n'engage pas la commune, mais elle précise le cadre d'une éventuelle commande. Dans ce cas, une proposition détaillée valant bon de commande et précisant les actions de formation, le programme et les tarifs sera transmise par le CNFPT à la Ville.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au maire délégué aux ressources humaines et à la formation à signer :

- la convention cadre de formation en partenariat avec le CNFPT pour une durée de 3 ans à compter de sa signature,
- les propositions détaillées à intervenir valant bon de commande et précisant les actions de formation, le programme et les tarifs, transmises par le CNFPT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°33 : PRISE EN CHARGE DE FRAIS AU TITRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Date de publication par voie d'affichage : le 13 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a prévu en faveur des fonctionnaires et agents non titulaires une garantie de protection à l'occasion de leurs fonctions.

Le principe de la protection fonctionnelle est posé par l'article 11 de cette loi, dont le premier alinéa dispose que : « *Les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales* ». Cette protection est justifiée par la nature spécifique des missions confiées aux agents publics qui les exposent parfois, dans l'exercice de leurs fonctions, à des relations conflictuelles avec les usagers du service public et qui leur confèrent des prérogatives pouvant déboucher sur la mise en cause de leur responsabilité personnelle, civile ou pénale.

Monsieur Eric SCARAZZINI, Directeur Territorial, a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle pour des propos diffamatoires émis à son encontre. Le 21 juin 2013, la Ville faisait droit à sa demande.

Il est convenu que l'assurance de la Ville prend en charge les honoraires et frais liés aux procédures judiciaires jusqu'à un certain montant, le dépassement du plafond est pris en charge par la Ville.

Dans cette procédure, les frais en dépassement du plafond de l'assurance s'élève à la somme de 2396€ avancée par M. SCARAZZINI qu'il convient de lui régler directement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir accepter le règlement de la somme de 2396€ à Monsieur SCARAZZINI au titre de la protection fonctionnelle accordée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°34 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Date de publication par voie d'affichage : le 13 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Les indemnités de fonction des élus locaux sont réglées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2123-20 et suivants complété par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

I) INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Ces indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1015).

Pour la strate des communes de 20.000 à 49.999 habitants le taux maximum applicable est égal à :

- pour le Maire: 90 % de l'indice brut 1015
- pour les Adjoint: 33 % de l'indice brut 1015

L'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'application de certaines majorations dont les limites sont fixées par l'article R 2123-23 du même code :

- Commune chef-lieu de département : 25 %
- Commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents : application du taux immédiatement supérieur à celui de la population de la Commune soit 110 % (strate de 50.000 à 99.999 habitants).

II) INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

L'article L 2123-24-1 Il prévoit le versement d'une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal au maximum égale à 6 % de l'indice brut 1015.

Ces indemnités qui ne peuvent bénéficier des majorations attribuables au Maire et aux Adjoint doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et adjoints.

III) ÉLÉMENTS DE CALCUL DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

12 Adjoint et 12 Conseillers Municipaux ont reçu une délégation du Maire.

Indemnités maximales de base du Maire et des 12 Adjoint:

Le Maire 90% 3421.32€

Les Adjoint 33% 1254.48€

Total 18 475.08€

Majorations

au titre de la D.S.U :

Le Maire 110% 4 181.62€

Les Adjoint 44% 1 672.65€

autres majorations (+ 25 % Chef-lieu de Département)

Le Maire 90% 3421.32€X 25%

Les Adjoint 33% 1254.48€X 25%

Total indemnités avec majorations :

Le Maire 5 036.95€ soit 132.50%

Les Adjoints 1 986.27€ soit 52.25%

Total Enveloppe globale du Maire et des Adjoints :

Le Maire 5 036.95€

Les Adjoints 1 986.27€ X 12 = 23 835.24€

TOTAL ENVELOPPE GLOBALE 28 872.19€

IV) INDEMNITE DU MAIRE

L'indemnité mensuelle brute majorée s'élève à 5 036.95€. A cela est opéré un abattement de 1000,00€ bruts mensuels après décision de M. Le Maire, ce qui correspond à une réduction de -29.22% de l'indemnité de base.

L'indemnité mensuelle brute est ramenée après abattement à hauteur de 4036.95€. soit 106.19 % de l'IB 1015.

V) INDEMNITES DES ADJOINTS :

Les 12 ADJOINTS;	Indemnité Brute
1 – Mme Isabelle CHESA , Déléguée à l'Urbanisme, Patrimoine, Affaires Foncières, aux Espaces Intérieurs et à la revitalisation du Centre-Ville	1 850€
2 – Mme Monique DENUX , Déléguée à l'Enseignement scolaire et à la réussite éducative	1 450 €
3 – M. Yazid LAREDJ , Délégué à la Sécurité, à la Prévention, à la Police, à la Règlementation du Domaine Public commercial, non commercial et aux Services Industriels et Commerciaux	1 450€
4 – M. Jean-Louis BES , Délégué aux Affaires Culturelles, aux animations et au jumelage	1 450€
5 – Mme Danielle HERIN , Déléguée à l'Enseignement Supérieur et Recherche, Innovation, Numérique	1 450 €
6 – M. Lelis BLASQUEZ , Délégué aux Finances, aux Budgets et à la Fiscalité Locale	1 450 €
7 – Mme Magali BARDOU , Déléguée aux Affaires sociales, aux Associations, aux Affaires Militaires et Anciens Combattants et au Monde Occitan	1 450 €

Recueil de séance du Conseil Municipal du 6 mai 2014

8 – M. Arnaud ALBAREL , Délégué à l'Environnement, au Développement Durable et aux Espaces Extérieurs	1 450 €
9 – Mme Martine MAURETTE , Déléguée au Commerce, à l'Artisanat, Tourisme et Attractivité Economique	1 450 €
10 – M. Lucien FLAMANT , Délégué à la Politique de Ville, la Vie des Quartiers et des Hameaux	1 450 €
11 – M. Paul ESCOURROU , Délégué aux Sports et à la Politique Sportive	1 450 €
12 – Mme Jeannette DRISS , Déléguée aux Personnels, aux Ressources Humaines et à la Formation	1 450 €
Indemnité Totale pour les 12 Adjointes soit 468.23% / IB 1015	17 800 €

VI) INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	Indemnité Brute
1 – Mme Any BARTHES , Conseillère Déléguée auprès de l'Adjointe à l'Urbanisme, Patrimoine, Affaires Foncières, aux Espaces Intérieurs et à la revitalisation du Centre-Ville, chargée du Patrimoine	525,00 €
2 – Mme Geneviève PICHARD , Conseillère Déléguée auprès de l'Adjointe aux Affaires sociales, aux Associations, aux Affaires Militaires et Anciens Combattants et au Monde Occitan, chargée des Affaires Sociales et de la Santé	525,00 €
3 – Mme Marie-Christine BERNARD , Conseillère Déléguée auprès de l'Adjointe à l'Enseignement scolaire et à la réussite éducative, chargée de la réussite scolaire	525,00 €
4 – Mme Placide ARIAS , Conseiller Délégué auprès de l'Adjoint à la Sécurité, à la Prévention, à la Police, à la Règlementation du Domaine Public commercial, non commercial et aux Services Industriels et Commerciaux, chargé de la Sécurité	525,00 €
5 – M. Jean-Bernard AUDIER , Conseiller Délégué auprès du Maire, chargé des Affaires Administratives	525,00 €

Recueil de séance du Conseil Municipal du 6 mai 2014

6 – M. Jean OCANA , Conseiller Délégué auprès de l'Adjointe à l'Urbanisme, Patrimoine, Affaires Foncières, aux Espaces Intérieurs et à la revitalisation du Centre-Ville, chargée du Patrimoine et auprès de l'Adjoint à l'Environnement, au Développement Durable et aux Espaces Extérieurs, chargé des Espaces Extérieurs et des Espaces Intérieurs	525,00 €
7 – M. Jean-Pierre LECINA , Conseiller Délégué auprès de l'Adjoint aux Sports et à la Politique Sportive, chargé des Sports	525,00 €
8 – Mme Laurence GASC , Conseillère Déléguée auprès de l'Adjointe au Commerce, à l'Artisanat, Tourisme et Attractivité Economique, chargé du Tourisme.	525,00 €
9 – M. Jean-François DE MAILHE DE SAINT MARTIN , Conseiller Délégué auprès de l'Adjointe au Commerce, à l'Artisanat, Tourisme et Attractivité Economique, chargé du Tourisme	525,00 €
10 – Mme Florence BLANC , Conseillère Déléguée auprès de l'Adjoint aux Sports et à la Politique Sportive, chargée de la Politique Sportive	525,00 €
11 – M. David BUSTOS , Conseiller Délégué auprès de l'Adjointe au Commerce, à l'Artisanat, Tourisme et Attractivité Economique, chargé de l'Attractivité Economique	525,00 €
12 – Mme Audrey DUTON , Conseillère Déléguée auprès de l'Adjoint à l'Environnement, au Développement Durable et aux Espaces Extérieurs, chargée du Développement Durable et de la Jeunesse	525,00 €
Indemnité Totale pour les 12 Conseillers soit 165.72% / IB 1015	6 300,00 €

Les indemnités évolueront dans les mêmes proportions que l'indice 1015.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 65 article 65-31.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les indemnités ci-dessus énoncées
- Le groupe « Front National » s'abstient

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°35 : CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS – CONVENTION AVEC L'HOPITAL (EHPAD DES RIVES D'ODE)

Date de publication par voie d'affichage : le 13 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 13 mai 2014

Le conseil municipal des enfants, installé le 15 mars 2013, a voté lors de sa séance plénière du 22 novembre 2013 un certain nombre de projets.

Parmi ceux-ci, la commission solidarité et droits de l'enfant a souhaité organiser une après-midi conviviale dans un objectif de rencontre inter générationnelle.

A ce titre, il a été proposé à la maison de retraite des rives d'odes une après-midi de jeux de société organisé par le conseil municipal des enfants.

Afin de rendre possible cette action il vous est soumis une convention de partenariat entre l'hôpital et la ville de Carcassonne.

Cette convention a pour objet de régir les relations et les responsabilités entre les intervenants. Il est bien entendu que cette action est menée gratuitement par les enfants du conseil municipal des enfants.

Les enfants seront accompagnés par l'animatrice du conseil municipal des enfants. L'accueil sera proposé à l'hôpital par l'animateur de la maison de retraite afin de faciliter les échanges entre enfants et personnes âgées.

La ville s'engage à communiquer en amont tous les éléments nécessaires à la direction de l'hôpital concernant l'organisation de cette après-midi.

La convention qui vous est soumis est conclue pour l'atelier prévu le 21 mai 2014. Cette convention n'est pas renouvelable.

Toute annulation pourra se faire avec un préavis de 15 jours, sans conséquence pour la ville ou l'hôpital.

Il vous est demandé, d'autoriser le Maire à signer la présente convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°36 : SALLE DES MARIAGES

Date de publication par voie d'affichage : le 20 mai 2014

Date de transmission à la Préfecture : le 20 mai 2014

Depuis 2011, les mariages sont célébrés dans la salle Jean Cau au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Rolland.

Après quelques travaux de rénovation de la salle Gaston Bonheur, nous vous proposons que cette salle soit affectée à la célébration des mariages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée

Conforme au registre des délibérations.

DELIBERATION N°01 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARCASSONNE.....	2
DELIBERATION N°02 : DELEGATION AU MAIRE – ARTICLE L2122-22 : EMPRUNTS ET RECHERCHES DE FINANCEMENTS, OPERATIONS DE COUVERTURES ET LIGNES DE TRESORERIE.....	2
DELIBERATION N°03 : COMMISSION TAURINE EXTRA-MUNICIPALE – DESIGNATION DES MEMBRES.....	6
DELIBERATION N°04 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L’AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN DU FRESQUEL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS .	7
DELIBERATION N°05 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2013.....	7
DELIBERATION N°06 : BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE – BUDGET PRIMITIF 2014.....	8
DELIBERATION N°07 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2014.....	10
DELIBERATION N°08 : BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL.....	12
DELIBERATION N°09 : CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS BENEFICIANT D’UNE SUBVENTION EGALE OU SUPERIEURE A 23 000 €.....	13
DELIBERATION N°10 : GESTION DES MOYENS DE TELECOMMUNICATIONS DE LA VILLE DE CARCASSONNE – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MARCHE N°13135 – AVENANT N°1 DE TRANSFERT.....	14
DELIBERATION N°11 : AVENANTS DE TRANSFERT AUX MARCHES ET ACCORD-CADRE CONCLUS AVEC LA SOCIETE EUROVIA MEDITERRANEE.....	15
DELIBERATION N°12 : BILAN ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX – APPEL D’OFFRES OUVERT – MARCHE N°12077 – AVENANT N°1 DE TRANSFERT.....	16
DELIBERATION N°13 : ACQUISITION D’UN PROGICIEL DE GESTION DE DOCUMENTS RELATIFS A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET A L’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MARCHE N°11029 – AVENANT N°1 DE TRANSFERT.....	17
DELIBERATION N°14 : SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 14 JUILLET 2014 – MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE RELEVANT DE L’ARTICLE 30 PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE, DANS LES CONDITIONS PREVUES AUX ARTICLES 28 ET 30 DU CODE DES MARCHES PUBLICS – APPROBATION DU MARCHE.....	18
DELIBERATION N°15 : PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES A L’ACCES INTERNET POUR LES SERVICES DE LA VILLE, LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES DE CARCASSONNE – LOT 1 : ACCES INTERNET HAUT DEBIT SECURISE VIA LA TECHNOLOGIE FIBRE OPTIQUE – APPEL D’OFFRES OUVERT – APPROBATION DU MARCHE.....	19
DELIBERATION N°16 : MODALITE DE REGLEMENT DE LA FOURNITURE D’ELECTRICITE – CONVENTION DE PRELEVEMENT BANQUE DE FRANCE TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE CARCASSONNE – ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) ET L’ETAT.....	20

DELIBERATION N°17 : CREATION DES EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET	22
DELIBERATION N°18 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SEBA 2 AU RELATIF A L'ARRET DES MISSIONS D'ETUDE DE MODIFICATION DU PLU	23
DELIBERATION N°19 : DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES.....	24
DELIBERATION N°20 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER ENTRE LA VILLE DE CARCASSONNE ET FRANCE TELECOM – SECTEUR DE LA CAVAYERE.....	24
DELIBERATION N°21 : HAMEAU DE MONTREDON – ALLEE DES BRUYERES – VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE LX2.....	25
DELIBERATION N°22 : ALLEE PLAINE SAINT NAZAIRE – PARCELLE CADASTREE CZ82 – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	26
DELIBERATION N°23 : RUE LUDWIG VAN BEETHOVEN – PARCELLES CADASTREES AC 430-431-432 – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.....	27
DELIBERATION N°24 : AVENUE DU PRESIDENT WILSON – DESAFFECTATION DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	28
DELIBERATION N°25 : VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°19 – DOMAINE DE SAINT GENIES – A MADAME ET MONSIEUR DESJARDIN.....	29
DELIBERATION N°26 : CAMPING DE LA CITE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	30
DELIBERATION N°27 : COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DE TRAVAUX PUBLICS –	31
DELIBERATION N°28 : TRANSFERT DES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES DU SQUARE GAMBETTA VERS LE BOULEVARD BARBES.....	31
DELIBERATION N°29 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SAS MONSANTO DE TREBES POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT ET D'ENSACHAGE DES SEMENCES ET SES INSTALLATIONS CONNEXES	32
DELIBERATION N°30 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU PAR LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) POUR LE PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE DU CANAL DU MIDI.....	33
DELIBERATION N°31 : OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DIRECTEUR.....	35
DELIBERATION N°32 : CONVENTION CADRE DE FORMATION AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	36
DELIBERATION N°33 : PRISE EN CHARGE DE FRAIS AU TITRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE	37
DELIBERATION N°34 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX	38
DELIBERATION N°35 : CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS – CONVENTION AVEC L'HOPITAL (EHPAD DES RIVES D'ODE).....	42
DELIBERATION N°36 : SALLE DES MARIAGES	42